

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

BP : 37 / 45 – Libreville

Tél : 79.53.76/77

Date de réception et cachet du service

TAXE SUR LES TRANSFERTS DE FONDS

DECLARATION des Affaires de20

(Date limite de dépôt: le 20 du mois suivant celui du recouvrement)

1-IDENTIFICATION		
Nom ou Raison sociale :		
NIF/STAT :		
Boite postale :		Ville :
Téléphone :		Télécopie :
2- Opérations non imposables		Code Nature- 83 Code Rubrique: 67
Transferts interbancaires destinés au Gabon	1	
Transferts interbancaires destinés à la zone (UMAC)	2	
Autres transferts interbancaires de compte à compte	3	
Commissions + Frais d'envoi (TTC)	4	
Total non imposables (Ligne 5 = 1+2+3+4)	5	
3- Opérations Imposables		
Transferts vers l'UMAC (à l'exclusion du Gabon)	6	
Transferts vers l'Afrique (Hors UMAC)	7	
Autres transferts (Europe, Amérique, Asie.....)	8	
Total Montants Transférés	9	
4-Décompte de la taxe à payer		
Montants transférés (ligne 9 = 6+7+8)	10	
Taux	11	1.5%
Taxe Due (ligne 12 = 10 x 11)	12	
5- Règlement de la Taxe sur les Transferts		
Chèque		
N° de cheque		
Date du cheque		
banque		
Virement		
N° de l'ordre de virement		
Date du virement		
Banque		
N° de quittance	Fait à _____, le _____	
	Signature et cachet de l'entreprise	